

La convention ci-après doit être retournée, dûment signée, en trois exemplaires autographes à :

Madame Sandrine Sciarino
Université de Genève
Département de géographie et environnement
Institut de gouvernance de l'environnement et développement territorial
bâtiment UniVogt
66 bd Carl-Vogt
1211 Genève 4



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DES SCIENCES
DE LA SOCIÉTÉ

CONVENTION DE STAGE DE MASTER EN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Entre

L'entreprise ou l'institution

Nom

Adresse

Téléphone

E-mail

Représentée par

Nom

Adresse

Téléphone

E-mail

L'Université, représentée par

Nom Jörg Balsiger
Adresse UniVogt, 66 bd. Carl Vogt, 12011 Genève 4
Téléphone 022 379 94 53
E-Mail Joerg.Balsiger@unige.ch

Nom Laurent Matthey
Adresse UniVogt, 66 bd. Carl Vogt, 12011 Genève 4
Téléphone 022 379 88 85
E-Mail Laurent.Matthey@unige.ch

Le ou la stagiaire

Nom

Adresse

Téléphone

E-Mail

Les parties conviennent ce qui suit :

Principe

- Les soussignés s'engagent mutuellement à remplir les fonctions qui leur incombent en vue de compléter la formation du stagiaire, notamment en l'initiant progressivement aux différentes situations professionnelles et humaines auxquelles sont confrontés les spécialistes de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture du paysage ou plus largement du développement territorial.
- L'entreprise laisse au stagiaire le temps nécessaire pour la réalisation de son mémoire de master.

Art. 1 - Objectif du stage

A compléter.

Art. 2 - Modalités du stage

- Le stage se déroule du **à compléter** au **à compléter**, à raison de **à compléter** heures hebdomadaires.
- La période d'essai est de 1 mois. Le délai de résiliation pendant cette période est de 7 jours.
- Le stagiaire a droit à 4 semaines de vacances par année fixée proportionnellement à la durée du stage.

– *Lieu du stage :*

A compléter.

– *Nature du travail :*

A compléter.

– *Produits attendus :*

A compléter.

– *Rémunération :*

Le stage n'est pas rémunéré/Le stage est rémunéré selon les modalités suivantes : (*barrer la mention inutile*)

A compléter.

– *Autres bénéfiques et /ou compensations :*

A compléter.

- *Autres modalités*

A compléter.

Art. 3 - Mémoire de master

- Le-la stagiaire réalise son mémoire de master en parallèle à son stage, conformément au principe exposé en introduction.
- Un-e enseignant-e du master en développement territorial, délégué-e par le comité scientifique du master, suit la réalisation du travail de mémoire.

Art. 4 - Évaluation du stage

- Au terme du premier tiers de stage, un échange téléphonique entre le responsable de stage et l'enseignant-e du master en développement territorial délégué-e par le comité scientifique est prévu. Il pourra, si nécessaire, être suivi d'une rencontre entre les parties concernées.
- Le responsable du stage fournit à la fin du stage, au comité scientifique du master, une évaluation (cosignée par le stagiaire), qui porte sur la qualité des prestations du stagiaire relative aux activités citées aux rubriques nature du travail et objectifs du stage.

Art. 5 - Devoirs des parties

Le ou la stagiaire

- Reste immatriculé-e à l'université pendant le stage.
- Prend les mesures nécessaires pour être couvert-e durant son stage par une assurance maladie.
- S'affilie à une assurance accident non professionnelle s'il-elle travaille moins de 8 heures par semaine.
- Observe un devoir de discrétion sur les informations confidentielles concernant l'entreprise ou l'institution.
- Le stagiaire doit respecter les directives internes de l'établissement d'accueil.
- Le stagiaire est soumis au secret professionnel pendant et après le stage, pour tous les faits dont il a eu connaissance dans le cadre du stage.

L'entreprise, l'institution

- Désigne un-e responsable pour encadrer le ou la stagiaire.
- Fournit un certificat de travail à l'issue du stage.
- Déclare le ou la stagiaire à son assurance accident.
- Affilie le-la stagiaire à une assurance accident non professionnelle s'il-elle travaille au moins 8 heures par semaine.
- Respecte les obligations qui lui incombent, notamment, si un salaire est versé, en matière de charges sociales.

L'Université

- Assure le suivi académique du stage.
- Valide le mémoire de master.
- Couvre la responsabilité civile du-de la stagiaire pour autant que le stage fasse partie intégrante des études et que le-la stagiaire soit immatriculé-e à l'UNIGE.
- Observe un devoir de discrétion sur les informations confidentielles concernant l'entreprise ou l'institution.

Art. 6 – Litige, droit applicable et for

- Les rapports de travail durant le stage relèvent de la législation applicable au lieu du stage.
- En cas de conflit, une séance où les trois parties seront présentes sera organisée afin de trouver une solution à l'amiable.
- Le droit suisse est applicable à l'exception des règles en matière de conflit de lois.
- Tout conflit lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention de stage sera de la compétence exclusive des tribunaux du Canton de Genève.

Art. 7 – Fin du stage

- Le stage peut prendre fin par résiliation pendant la période d'essai. Sinon il prend fin automatiquement à l'expiration de la période convenue.
- La résiliation immédiate pour justes motifs au sens de l'article 337 du code des obligations demeure réservée.

Pour l'entreprise ou l'institution

.....

.....

Le.....

.....

.....

Le.....

Le ou la stagiaire

.....

Le.....

Pour l'Université de Genève

Jörg Balsiger

.....

Le.....

Laurent Matthey

.....

Le.....